Image not found or type unknown

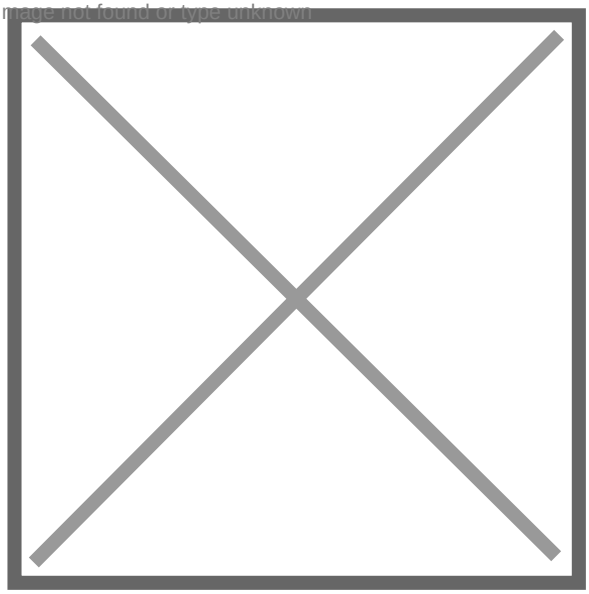

Litige achat tondeuse autoportée Oogarden

Par **Gwen56**, le **03/05/2014** à **14:51**

Bonjour, le 10 Avril, j'ai passé commande d'une tondeuse autoportée pour la somme de 859€ (paiement en 4x sans frais via la société de crédit à la consommation Cétélem) sur le site de vente à distance "Oogarden". Quelques jours après je l'est reçu, impécable, livraison rapide emballage parfait, produit bien protégé. Je l'éssaie donc après avoir pris connaissance de la notice d'utilisation et monter les différents petits éléments à monter. Là au bout de 5 minute d'utilisation une pièce casse (une simple tige de métal permétant le maintien des deux roues avant parallèles) en regardant de plus prés je m'aperçois qu'elle à cassé car le support de la roue avant gauche est quand à lui tordu et déformé, ce qui à entrainer cette casse.

Après plusieurs mail à leur "services clients" je n'est à ce jour aucunes nouvelles de leurs part puis-je faire préssion sur eux, puis-je stopper les 3 prélèvements suivants, dois-je porter plaintes? Je suis totalement démuni...

Je vous remercie de votre aide.

Mr **xxxxxx**

Par **moisse**, le **03/05/2014** à **18:45**

Bonsoir,
Non vous ne pouvez stopper les prélèvements qui sont à l'ordre de l'organisme financier. Le risque de fichage est trop important.
Vous ne pouvez pas porter plainte, car il s'agit d'une affaire relevant du pur droit civil.

Il est à craindre que vous ayez réceptionné cette machine avec un support tordu, peut-être en cours de transport.
Sinon, puisque vous affirmez avoir vérifié l'état à la livraison, c'est qu'un incident est survenu sous votre responsabilité.
Si vous avez précisé avoir reçu la machine en excellent état, c'est ce que doit penser le service client de ce vendeur.
Toute action juridique de votre part va déboucher sur la nomination d'un expert dont vous devrez avancer les frais sans certitude d'une bonne fin.
C'est donc par la négociation, voire un appel téléphonique au SAV ou un message(adresse mail : sav@oogarden.com)

Par **Lag0**, le **03/05/2014** à **19:10**

Bonjour,
Je pense personnellement que la garantie légale de conformité doit s'appliquer ici. Le bien ayant moins de 6 mois, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une expertise, le défaut est censé exister depuis la vente. C'est uniquement après 6 mois que le client doit prouver que le défaut existait bien déjà lors de la vente.

Par **moisse**, le **03/05/2014** à **19:18**

On n'est pas en matière de garantie de conformité, mais d'une avarie ayant entrainé d'autres avaries.
Bien sur Gwen56 peut toujours faire semblant de simplement constater le bris de la tige du parallélisme, mais cela ne résistera pas à l'examen car ce n'est pas la tige qui est en cause, mais son support déformé par un choc n'existant pas à la livraison.

Par **Lag0**, le **03/05/2014** à **19:31**

[citation]On n'est pas en matière de garantie de conformité, mais d'une avarie ayant entrainé d'autres avaries.
[/citation]
La tondeuse ayant été livrée avec cette pièce tordue (du moins, c'est ce que j'ai compris), c'est bien un défaut de conformité et la garantie légale de conformité doit s'appliquer.

Par **moisse**, le **03/05/2014** à **19:53**

Le souci est là : notre ami prétend avoir bien examiné la tondeuse pour en vérifier l'état à la livraison.
Il n'a émis aucune réserve à la livraison, pas plus que dans les jours suivants tant auprès du transporteur que de son expéditeur.
Puis il a procédé au montage toujours sans remarque et c'est après utilisation qu'est apparut

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

le support tordu, lui-même à l'origine des bris constaté.
Alors à mon sens il vaut mieux tenter de réparer sur place ou obtenir un accord de retour et échange, que de réexpédier la tondeuse pour se voir opposer par la suite une fin de non recevoir avec la machine aux 15 diables.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés